

Réponse des autorités arméniennes à l'information concernant l'Arménie publiée le 7 juillet 2015 sur le site de la Plateforme sur la protection des journalistes

Le 23 juin 2015, au lendemain d'un rassemblement non autorisé tenu sur l'avenue Baghramyan (Erevan) protestant contre la hausse du tarif de l'électricité, la police de la République d'Arménie a entrepris une opération en vue de restaurer la circulation de cette importante artère de la capitale. Avant de procéder au déblocage de l'avenue, les officiers de police ont maintes fois averti les journalistes que les exigences légitimes des policiers devaient être respectées à titre obligatoire par tous les citoyens¹.

Malgré les multiples appels de se tenir à une distance raisonnable du lieu de rassemblement et de ne pas entraver les actions légitimes de la police adressés entre autres aux journalistes présents sur les lieux, ces derniers ont négligé les exhortations des agents de police. Certains journalistes ont cherché à prendre des photographies à l'intérieur du paramètre de l'actionnement des dispositifs de jet d'eau, allant jusqu'à tenter de pénétrer sous le jet d'eau (le vidéo filmé est disponible sur demande). Lors de l'opération de déblocage de l'avenue Baghramyan, certains journalistes n'ont pas porté leurs badges de journalistes ce qui a amené les officiers de police à les conduire vers le commissariat de police respectif. Les journalistes concernés ont été relâchés une fois que la nature de leur mission ait été confirmée.

De ce fait, les informations sur les arrestations des journalistes ne correspondent pas à la réalité. Lors de l'opération du 23 juin aucun journaliste n'a été arrêté, ni a fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale.

En ce qui concerne les cas d'accusation de violences envers les journalistes (y compris les circonstances décrites par le correspondant de la chaîne de télévision «Armenia TV» Davit Davtyan et par le journaliste de l'agence de presse «Panarmenian.net» Nikolai Torosyan) il est à noter que le 3 juillet 2015 une affaire pénale a été ouverte auprès du Service d'enquêtes spéciales de la République d'Arménie dont l'instruction est en cours.

¹ Conformément à l'Article 182 «sur les infractions administratives» du Code administratif de la République d'Arménie le non-respect des exigences légitimes d'un officier de police en mission, visant à maintenir l'ordre public et à garantir la sécurité publique, est sujet de pénalisation. Conformément à l'Article 261 du Code administratif de la République d'Arménie, une «détention administrative», à titre de mesure coercitive, peut être appliquée à l'encontre des personnes ayant commis une infraction en cas de la non-exécution de l'exigence légitime d'un officier de police.

Parallèlement, par le décret du chef de la police de la République d'Arménie, le 25 juin 2015 une enquête interne a été ouverte et est en cours dans le but de jeter la lumière sur d'éventuels abus de pouvoirs et de violation des règles éthiques par les policiers pendant la dispersion de la manifestation et lors de la conduction par des policiers distincts de certaines personnes, y compris certains journalistes vers le commissariat de police respectif. A l'issue de l'enquête mentionnée, 12 officiers de police ont été soumis à des mesures disciplinaires.

A ce jour, l'enquête interne n'a révélé aucun cas de violence physique subie par les journalistes lors de l'opération du 23 juin dernier. Toutefois, l'enquête a révélé des cas d'endommagement des équipements audiovisuels. Cinq journalistes ont saisi la police avec la demande de réparation (recouvrement) du préjudice matériel. La police a satisfait ladite réclamation.